

Arrêté n° 2026 - 117 Instituant une commission départementale

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2026-115 du 30 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans les locaux du Centre de Gestion, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, une commission départementale chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera également sur les réclamations relatives à la liste électorale.

Article 2 : La commission sera composée de 6 membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique Desnoux, adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Valérie Martin, Maire de Lorris
M. Gérard Brichard, adjoint au Maire de Desmonts	M. Patrick Chenuet, Maire de Saint Martin sur Ocre
Mme Chantal Auvray, adjointe au Maire de Sermaises	Mme Armelle Colcomb, Adjointe au Maire de Châteauneuf sur Loire
M. Stéphane Chouin, 13e Vice-Président à Orléans Métropole	M. Martial Bourgeois, Président de la communauté de communes plaine du Nord Loiret
Mme Céline Bourgoin, cheffe de pôle Préfecture du Loiret	Mme Géraldine Doncieux, Directrice adjointe du Centre de Gestion
M. Maxime Taffoureau, Directeur du Centre de Gestion	M. Philippe Rainaud, Responsable de pôle du Centre de Gestion

Article 3 : La commission sera présidée par Madame Florence Galzin, Présidente du Centre de Gestion ou son représentant, M. Jean-Michel Pellé, Conseiller municipal d'Olivet.

Article 4 : Monsieur le Directeur du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, et sera publié au Centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 30 avril 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le
- Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente


 Florence GALZIN